



[Édito]

Santé et sécurité au travail dans la Fonction publique : passage aux actes

Sept organisations syndicales dont l'UFFA-CFDT représentant une très large majorité d'agents viennent de signer l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Pour l'UFFA-CFDT, cet accord marque le début d'un processus de refondation de l'ensemble du dispositif relatif à la santé au travail des agents dans les trois Fonctions publiques : améliorer l'existant là où le code du travail fait déjà référence – dans la Fonction publique hospitalière, par exemple – ou réformer en profondeur là où les moyens ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Pour la CFDT, la prise en charge de la santé au travail dans la Fonction publique constitue un enjeu essentiel de la rénovation du dialogue social et de la politique des ressources humaines.

Préserver la santé physique et mentale des personnels travaillant sous leur autorité, leur assurer le bien être au travail est une obligation pour les employeurs publics ; pas simplement une obligation de moyens, mais bel et bien une obligation de résultats.

Et cette obligation doit s'assortir d'un droit des personnels à s'impliquer et à se voir reconnus comme acteurs de la prévention des risques et de l'amélioration des conditions de travail.

C'est dans cet objectif que nous avons défendu la généralisation des Comités Hygiène –sécurité - conditions de travail dans les trois versants de la Fonction publique, le développement de la médecine de prévention ou la réforme du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles – entre autres points que nous vous présentons dans ce numéro spécial de FPI.

Mais, rappelons-le, un accord ne fait pas tout : il n'est jamais qu'une première étape. Cet accord –ci ne déroge pas : un important travail reste à accomplir - sur les négociations propres à chacun des versants, sur les aspects réglementaires, sur les conditions de mise en œuvre.

Nous y sommes prêts ! Et c'est là le sens de notre signature : acter aujourd'hui un engagement des employeurs publics et des organisations syndicales et en faire la base d'une véritable politique de la santé au travail dans la Fonction publique.

Accord

« Santé et
sécurité au travail
dans la
Fonction publique »

Les raisons de la
signature CFDT

P. 2

Le contenu de
l'accord

P. 3 à 5

[SOMMAIRE]

Accord

« Santé et sécurité au travail dans la Fonction publique »

Les raisons de la signature CFDT

Ce texte est le fruit de plusieurs séances de travail avec les organisations syndicales au cours desquelles l'UFFA-CFDT a affirmé sa volonté constante d'aboutir à une réforme cohérente de l'ensemble du dispositif relatif à la santé au travail des agents des trois Fonctions publiques.

Elle y a notamment revendiqué une véritable politique de prévention des risques liés à l'activité au travers de la mise en place dans toute la Fonction publique de Comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), du renforcement des services de la médecine de prévention et de la prise en charge des troubles musculo-squelettiques, des risques psychosociaux et de l'ensemble des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Depuis l'automne 2007 et la conférence sociale sur les parcours professionnels, la CFDT Fonctions publiques a affirmé sa volonté de voir prendre en compte une réforme cohérente de l'ensemble du dispositif relatif à la santé au travail des agents des trois Fonctions publiques sous ses deux principaux aspects :

la prévention et la réparation, en s'appuyant sur les garanties déjà obtenues et en y incluant des dispositions plus favorables.

Entamée en juillet 2008, les discussions entre le ministère de la Fonction publique et les organisations syndicales se sont déroulées jusqu'à la séance conclusive du



27 octobre 2009 pour parvenir à un accord-cadre sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique.

La négociation a permis d'acter des avancées suffisantes pour emporter l'engagement de l'UFFA-CFDT.

Il en va ainsi :

- ▶ de la garantie du maintien d'un existant plus favorable,
- ▶ de la création de CHSCT à partir d'un seuil de 50 agents
- ▶ de l'affirmation que les employeurs publics ont une obligation de résultats en matière de préservation de la santé physique et mentale des personnels travaillant sous leur autorité.

Le contenu de l'accord

Pour la première fois, un protocole d'accord réaffirme l'obligation de résultat en matière de santé et sécurité au travail pour l'Etat et les employeurs publics des Fonctions publiques Territoriale et Hospitalière.

Pour la première fois, vont se mettre en place de groupes de travail sur la reconnaissance et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ce texte d'accord n'est pas qu'un texte de « mise à niveau avec le droit du travail » des dispositifs de prévention de la santé et des risques professionnels dans les fonctions publiques. Il est un texte d'engagement politique.

C'est un engagement politique de faire de la préservation de la santé et de la prévention des risques un axe d'action et de dialogue social dans les fonctions publiques. Il s'inscrit en cela dans les orientations de l'Etat lancées à travers les plans santé et les conférences tripartites sur les conditions de travail.

Des orientations sont prises en matière de formation des cadres, de déploiement du Document Unique, d'évaluation des risques ...

En mettant en place une instance commune inter Fonction publique qui est chargée de suivre, évaluer et faire des propositions en matière de conditions de travail et de santé au travail, on se rapproche d'un Comité d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT) Fonction publique.

L'engagement de prendre en charge les troubles musculo-squelettiques (TMS), les risques psychosociaux (RPS), les risques

cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR), montre que la fonction publique sort du déni et reconnaît que ces risques sont présents dans ses services et doivent être pris en charge.

→ Les actions sur les TMS et RPS seront initiées dès 2010.

L'accord contient un engagement sur la traçabilité des expositions et met en place un suivi post professionnel pour les agents exposés aux CMR.

→ Le cadre juridique du suivi médical post professionnel sera décliné dès la signature de l'accord.

Il prévoit également la mise en place d'un groupe de travail dans les trois mois à compter de la signature de l'accord sur le régime d'imputabilité des accidents du travail et des maladies professionnelles, la prévention de la désinsertion professionnelle.

Le rappel de la mise en œuvre de la directive 89/391/CEE du Conseil de l'Union européenne figure enfin dans le préambule.



C'était une revendication de la CFDT car si elle comporte les principes généraux de prévention des risques professionnels, cette directive précise que les principes qu'elle édicte "s'applique à tous les secteurs d'activité, privés et publics..." c'est un des rares textes qui s'impose à tous les employeurs.

Autre point important, les dispositions de l'accord ne remettent pas en cause des situations plus favorables (Fonction publique hospitalière, Ministère de la Défense).

La dimension « conditions de travail » est étendue aux CHS, en donnant une répartition Comité Technique / CHSCT équivalente à ce qu'on connaît aujourd'hui entre CE et CHSCT. Tous les agents seront couverts par un CHSCT.

L'accord instaure un droit à formation de cinq jours par mandat pour les élus. S'il rappelle le droit à expertise pour le CHSCT, sa mise en œuvre reste encore du bon vouloir de l'employeur (contrairement à l'hospitalière ou le code du travail).

→ Un groupe de travail sera mis en place après la signature de l'accord pour examiner les modifications législatives et réglementaires, pour la mise en place effective des CHSCT.

Les dispositions concernant les moyens seront définies dans le cadre des discussions sur le droit syndical prévues dans le cadre de l'accord sur le dialogue social.

La mise en place d'une fonction d'observation de la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique permettra une meilleure connaissance des pathologies du travail et apportera une meilleure transparence sur l'état des risques sanitaires en milieu professionnel et améliorera les connaissances sur la santé au travail.

→ Un groupe de travail sera mis en place après la signature de l'accord pour définir ses missions.

Le développement de véritables services de santé au travail et l'amélioration des conditions d'emploi des médecins de prévention favorisera la pluridisciplinarité autour du médecin de prévention avec l'apport de compétences complémentaires (ingénieurs, techniciens, ergonomes, conseillers et assistants de prévention, psychologues, infirmiers...).

→ Un groupe de travail examinera en 2010 les améliorations au plan juridique des différents décrets visant à améliorer les services de santé au travail.

Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité (ACMO) deviennent des conseillers et des assistants de prévention. Leur réseau sera mieux structuré et leur fonction sera valorisée pour la rendre plus attractive.



Le rôle clé des Inspecteurs Hygiène et Sécurité (IHS) et des Agents chargés des Fonctions d'inspections (ACFI) dans le développement de la culture de prévention de la santé et de la sécurité au travail au sein du réseau des acteurs de prévention est réaffirmé. Ils assureront des missions de médiation dans le cadre de litige entre l'employeur et le CHSCT.

Cet accord est une nouveauté pour les agents de la Fonction publique car le rattachement de tous les personnels à un CHSCT leur donne des droits nouveaux.

Les employeurs publics ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des agents de la Fonction publique, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation.

Le CHSCT, qui est une instance autonome, doit être consulté préalablement à toute modification des méthodes et techniques de travail, de l'organisation du travail susceptible d'avoir une incidence sur la santé et la sécurité des personnels.

Il a des compétences en matière de conditions de travail avec la possibilité d'agir sur la prévention des risques professionnels mais aussi un pouvoir de contrôle et de proposition.

Par exemple, le pouvoir d'enquête ne sera plus subordonné à la survenance d'un cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

La formation initiale et continue de tous les agents aux problématiques d'hygiène et de sécurité va favoriser le développement de la culture de la prévention.

→ Des référentiels de formation seront réalisés avant la fin 2010 de manière à ce que l'ensemble des actions puissent être engagées dès la même année.

En ce qui concerne les instances médicales (comités médicaux et commissions de réforme), la CFDT a demandé et obtenu l'amélioration de leur fonctionnement par la formation des médecins agréés et experts au droit de la Fonction publique, l'amélioration des délais d'instruction des dossiers qui leur sont soumis.

Ces améliorations permettront de mieux et plus rapidement prendre en compte la situation des agents en cas d'altération de leur santé ou d'invalidité.

Il en est de même pour la mise en place d'un groupe de travail spécifique sur la nécessaire réforme du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) et de l'imputabilité.

→ Dans les deux mois suivant la signature de l'accord un groupe de travail déterminera les évolutions des modalités de désignation des représentants du personnel.

Retrouvez l'intégralité de l'accord

sur le site :

www.uffa.cfdt.fr